

Pas de contrat de travail. Pas d'heures de repos. Constamment exposées à toutes sortes de violences. C'est la triste réalité d'une majorité de filles et de femmes employées de maison, communément appelées « bonnes à tout faire » ou « servantes » en Afrique de l'Ouest, notamment en Côte d'Ivoire.

Comme elles sont peu qualifiées, leurs compétences sont rarement reconnues et elles ne savent pas comment échapper à cet univers d'exploitées. L'Etat ivoirien a décidé de prendre les choses en main.

Le constat est accablant: le milieu des domestiques en Côte d'Ivoire est impitoyable, mafieux, à la limite du trafic humain et où de jeunes hommes mais surtout des femmes et des jeunes filles mineures sont exploités. Les résultats de l'enquête du Réseau ivoirien pour la défense des droits de l'enfant et de la femme (Riddef) menée dans les dix communes de la capitale Abidjan et portant sur la situation des filles et femmes employées de maison, l'attestent. Cette étude a permis, selon Chantal Ayemou, présidente du Riddef, de prendre la mesure de la maltraitance de ces filles et femmes employées de maison qui travaillent dans des conditions difficiles et pour un salaire de misère, soit 22 000 FCFA par mois, soit l'équivalent de 44 dollars USD.

La majorité de ces employées de maison n'ont pas de contrat de travail. Elles croulent sous le poids de tâches multiples qui vont de la vaisselle à l'entretien de la maison en passant par la cuisine et d'autres activités, le tout selon l'humeur de leurs employeurs. Ces femmes n'ont pas d'heures de repos. «On assiste au non-respect des heures légales de travail, au non-respect du paiement du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) ivoirien et à diverses violences morales, physiques et sexuelles exercées contre l'employée de maison. Ainsi, 95% des sondées travaillent plus de huit heures par jour. Et 35% de ces domestiques ne bénéficient d'aucun repos. Elles font face à un refus catégorique de l'employeur à toute demande de repos, même en cas de force majeure.»

C'est une tendance esclavagiste hautement condamnable et contraire au Code du Travail en son article 21 et violant l'esprit des 40 heures hebdomadaires de travail et celui des spécifications du décret n° 96-203. « Ajouté à cela, il y a les violences sexuelles et 24,05% des sondées nous en ont fait part. Cela va notamment de propositions indécentes au harcèlement sexuel, d'attouchements et de viols perpétrés par des personnes qui peuvent être le mari, la femme ou les enfants du ménage d'accueil », ajoute la responsable du Riddef.

Des faits confirmés par une jeune employée de maison qui a requis l'anonymat. « J'ai renoncé à mon travail chez une famille parce que mon patron m'a fait des avances. Son épouse était absente et il m'a fait croire qu'un de ses amis s'intéressait à moi. En réalité c'était lui l'intéressé. Nos relations se sont dégradées lorsque j'ai refusé ses avances et sans le dire à ma patronne, j'ai décidé de partir. »

L'enquête a aussi révélé que 45% des domestiques ont moins de 21 ans, âge légal requis pour l'embauche selon le Code du Travail en Côte d'Ivoire. Ces employeurs font donc fi du Code de Travail ivoirien, de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant, de la Convention N° 182 du Bureau International du Travail et de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Et leurs employées étant des femmes et des jeunes filles pauvres et illettrées ne sont pas conscientes de leurs droits et de la protection juridique dont elles pourraient bénéficier.

«Comme mon père n'avait plus les moyens de payer ma scolarité, j'ai commencé à exercer cette activité à un très jeune âge pour m'en sortir. Mon parcours a été difficile car même mes patrons, qui connaissaient pourtant le droit, ne m'ont déclarée à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale», explique K. Valérie qui travaille comme domestique depuis 1985. La grande majorité d'entre elles ont obtenu leur emploi par l'intermédiaire de proches ou par le bouche à oreille.

Dans un contexte de demande croissante en main-d'œuvre bon marché et de diversification d'activités rémunératrices, on assiste ces dernières années à un pullulement d'agences de placement à Abidjan. Ces agences informelles ont besoin d'être réglementées en raison de promoteurs malhonnêtes qui y règnent en maîtres absolus. Ceux-ci vont jusqu'à ponctionner un pourcentage sur le salaire que doivent percevoir ces filles placées dans les ménages.

L'Etat qui est très conscient du problème, veut y voir plus clair. Un projet de loi fixant les conditions du travail domestique et portant sur l'organisation des agences de placement des travailleurs domestiques se trouve actuellement sur la table des députés ivoiriens. Cette loi vise à vraiment assainir ce secteur. Elle vise entre autres choses à améliorer la situation de ces employées de maison en obligeant à ce qu'elles soient déclarées auprès de la CNPS et en fixant pour elles un salaire de base aligné sur le SMIG ivoirien qui est de 63 300 FCFA, soit 124 dollars. Si cette loi est votée, elle constituerait une bouffée d'oxygène pour les filles et femmes employées de maison.

Augustin Tapé est journaliste radio et web, spécialisé en genre et coordonateur de site

d'information www.newsivoire.com. Cet article fait partie du service d'information de Gender Links qui apporte des perspectives nouvelles à l'actualité quotidienne

Source: fr.allafrica.com